



Travaux de rénovation énergétique et de réorganisation de bâtiments administratifs de la Préfecture de l'Orne dans le cadre de l'installation du Secrétariat Général Commun Départemental

Cahier des Clauses Techniques Particulières DCE ind A

Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS - REVETEMENTS MURAUX -

B				
A	17/09/2021	DCE		Ind A
0	02/09/2021	DCE		1ère diffusion
Ind.	Date	Phase	Rédacteur	Observations

ARCHITECTE :
Basalt Architecture
70 rue de la Gare - 95120 ERMONT



BUREAU D'ETUDES :
id+ ingénierie
81 rue des Canadiens - 76420 BIHOREL



Sommaire

1 GENERALITES	3
1.1 Constitution de l'opération	3
1.2 Consistance des travaux	3
1.3 Installations de chantier et frais de chantier	4
1.4 Visite des lieux	5
1.5 Nettoyage	5
1.6 Normes et DTU	5
1.7 Qualités et origine des matériaux - marques et référence	5
1.8 Garanties	5
1.9 Obligations de l'entreprise	6
1.10 Coordination avec les autres corps d'état	6
1.11 Contraintes liées à la réglementation thermique	6
2 PRESCRIPTIONS GENERALES	7
2.1 Sujétions d'exécution de sols souples	7
2.2 Sujétions d'exécution de carrelages et faïences	10
2.3 Sujétions d'exécution de peinture	12
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES & MURAUX	18
3.1 Travaux préparatoires	18
3.2 Sols en travertin	18
3.3 Sols souples	18
3.4 Carrelage	19
3.5 Faïence	20
3.6 Accessoires et ouvrages de finition	20
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	22
4.1 Travaux préparatoires	22
4.2 Peinture sur mur ou plafond	22
4.3 Peinture sur ouvrages bois	23
4.4 Peinture sur ouvrages métalliques	23
4.5 Peinture sur ouvrages PVC	24
4.6 Nettoyage	24

1 **GENERALITES**

1.1 **Constitution de l'opération**

Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent document concernent **les travaux de rénovation énergétique et de réorganisation de bâtiments administratifs de la Préfecture de l'Orne, dans le cadre de l'installation du Secrétariat général commun départemental**, situés au 39 rue Saint Blaise à ALENCON.

Les travaux se concentrent principalement sur les bâtiments B (rez-de-chaussée) et C (rez-de-jardin), l'accessibilité d'une grande partie du bâtiment C et l'adaptation des réseaux du SIDSIC.

Les travaux seront réalisés en site occupé, il sera donc nécessaire de maintenir la fonctionnalité des zones non concernées par les travaux, un accès aux étages des bâtiments même pendant les travaux d'ascenseur et une organisation du planning des travaux pour limiter les nuisances sonores entre mars et fin juin 2022.

1.2 **Consistance des travaux**

1.2.1 **Consistance des travaux du lot REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS**

La consistance des travaux du lot REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS est la suivante :

- amenée et repli de tout matériel d'accès, de sécurité et de protections nécessaire à l'exécution des travaux
- dépose de sol et estrade existante
- ragréage de sol
- mise en oeuvre de sols souples
- mise en oeuvre de carrelage et faïence
- nettoyage et réparation de sols existants
- accessoires divers tels que seuils, plinthes, bandes d'éveils et de vigilance

En outre, de manière générale, les travaux de revêtement de sol comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages et en particulier :

- l'étude de calepinage des différents revêtements de sols,
- la mise à la disposition du Maître d'Oeuvre d'échantillons des revêtements,
- la réception des supports effectuée contradictoirement avec les entreprises concernées afin de signaler d'éventuelles anomalies pouvant mettre en cause la mise en oeuvre et la garantie des revêtements,
- le constat du tracé des traits de niveaux établis par le Gros Oeuvre et si nécessaire les reports du repère de référence chaque fois que nécessaire,
- la protection particulière des ouvrages des autres corps d'état si la mise en oeuvre des revêtements risque d'entraîner des désordres (bris ou salissures),
- le piochage et le grattage des parties dégradées, fissurées ou mal adhérentes,
- le broissage, balayage et nettoyage des supports,
- l'exécution des travaux préparatoires tels que ravoirages, désolidarisation et couches isolantes sur les supports, formes, enduits de lissage,
- l'exécution des surfaçages (Ragréage) de dalle béton,
- l'exécution des revêtements de sols souples et plinthes,
- le traitement des joints de dilatations éventuels,
- les seuils de raccordements entre matériaux de natures différentes,
- les seuils de raccordements au droit des carrelages,
- la réalisation de socles au droit des canalisations,
- toutes les coupes et travaux de finitions autour des différents équipements tels que tuyauteries, appareils sanitaires, gaines, socles, etc.
- les joints d'étanchéité autour des canalisations,
- la fourniture de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que de tous les éléments de protection nécessaires au cours des travaux,
- les moyens de chauffage des locaux pour mise en oeuvre des revêtements de sols conformément aux DTU et normes en vigueur,
- la fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et les

délais de protection, y compris déplacements nécessaires suivant phasage,

- la réfection des travaux défectueux avec remplacement des matériaux refusés,
- le dégagement et le balayage des locaux, le dépoussiérage des revêtements y compris des plinthes après travaux,
- la protection des revêtements en cours de travaux, le nettoyage des revêtements à la fin des travaux,
- le tri et le transport de tous les déchets (gravats, emballages, dispositifs de protection...) résultant des travaux du présent lot jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet.
- toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,
- le nettoyage usuel des locaux en cours de chantier et le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du présent lot.

1.2 2 Consistance des travaux du lot PEINTURE

La consistance des travaux du lot PEINTURE est la suivante :

- amenée et repli de tout matériel d'accès, de sécurité et de protections nécessaire à l'exécution des travaux
- peintures intérieures et extérieures
- nettoyage des locaux

En outre, de manière générale, les travaux de peinture intérieure comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages et en particulier :

- la reconnaissance des subjectiles et la réception des supports,
- la protection particulière des ouvrages des autres corps d'état si la mise en oeuvre des revêtements risque d'entraîner des désordres (bris ou salissures),
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et les échafaudages,
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état,
- les travaux préparatoires à la peinture, tels que : décapage, égrenage, brossage, ponçage, impression, enduisage, bouchage de trous, réparation des fissures, etc. ...
- l'exécution des sous couches telles qu'enduits de lissage,
- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits et matériaux nécessaires à l'application d'enduits, peinture sur les subjectiles intérieurs, ainsi que les protections de toute nature,
- les travaux dits "de décoration" impliquant notamment des tracés et rechapissages décoratifs selon les spécifications du descriptif,
- la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris prescrits,
- les applications comportant dans une même pièce plus d'une couleur ou aspect de finition,
- la dépose et la repose des ouvrages s'appuyant sur les revêtements, trappe de ventilation, support de fixation d'appareils, plaques d'interrupteurs et de prises de courant, etc. ...,
- la fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et les délais de protection,
- la réfection des travaux défectueux avec remplacement des matériaux refusés,
- l'assistance technique du fabricant,
- le tri et l'enlèvement des déchets, débris et emballages résultants des travaux jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet,
- toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,
- le nettoyage usuel des locaux en cours de chantier et le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre,
- le nettoyage final.

1.3 Installations de chantier et frais de chantier

1.3 1 Fonctionnement des frais de chantier

Les installations de chantier et les dépenses des frais de chantier nécessaires à l'ensemble des corps de métiers pour toute la durée des travaux seront réalisées par le lot 03 menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafonds.

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance du CCAP et du CCTG pour toutes dispositions des frais de chantier.

1.3 2 Constat d'huissier

Les frais afférents à cette procédure seront à la charge de l'entreprise du lot 03 menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafonds.

1.4 Visite des lieux

Visite des lieux

En complément des indications qui lui sont fournies, le titulaire du présent lot doit relever sur place, tous les renseignements (état du terrain, moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, etc) qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. En aucun cas il ne pourra prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.

1.5 Nettoyage

Nettoyage

L'entreprise du lot 03 menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafonds a à sa charge les nettoyages généraux du chantier (circulations, escaliers, accès et abords) qui doivent s'exécuter chaque jour.

Le titulaire du présent lot a à sa charge tous les nettoyages des lieux où il intervient, y compris évacuation des gravois. Le titulaire du présent lot doit également nettoyer ses ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'il devra ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

En cas de carence du présent lot, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts au titulaire du présent lot.

Le nettoyage de fin de chantier, préalable à la réception des ouvrages, sera effectué par le titulaire du lot Peinture

1.6 Normes et DTU

Les travaux du présent lot devront répondre aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur au moment de la remise des offres, et seront exécutés dans les règles de l'art.

1.7 Qualités et origine des matériaux - marques et référence

Les marques des matériaux et fournitures ne sont données ci-après qu'à titre indicatif ; cependant la qualité, les performances et aspects sont impératifs et toujours exigibles.

Avant la mise en œuvre le titulaire du présent lot devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur, complet des fournitures envisagées ; son choix dans tous les cas demeure soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Pour le matériel particulier, le titulaire du présent lot présentera une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais d'usine ou de laboratoire agréé.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la sécurité incendie, le titulaire du présent lot sera tenu de vérifier le degré coupe-feu des matériaux mis en œuvre, et de produire au Maître d'œuvre leurs procès-verbaux de classement.

1.8 Garanties

La réception définitive des travaux sera le point de départ de la garantie biennale, de la responsabilité décennale et de la garantie de parfait achèvement.

Le titulaire du présent lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.

La réparation ou la fourniture des pièces pendant cette période ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci, déduction faite des temps mis pour approvisionner ces pièces.

Pour tout le matériel fourni par le présent lot, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

1.9 **Obligations de l'entreprise**

Le titulaire du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. En tant que spécialiste il fera son affaire du présent CCTP et en aucun cas ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission dans l'énumération des prestations demandées. Il devra tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages du présent lot.

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance des spécifications techniques des autres corps d'état. Il est expressément spécifié que toutes observations concernant les pièces contractuelles jointes au dossier, devront être faites avant la remise de l'offre par courrier adressé au Maître d'œuvre.

Le titulaire du présent lot est sensé connaître parfaitement les exigences particulières éventuelles des Services Publics Distributeurs ou des sociétés de fermage et ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces exigences pour présenter des travaux supplémentaires.

Le titulaire du présent lot ne pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'omissions ou d'imprécisions du cahier des charges pour se dégager du caractère forfaitaire du prix et solliciter une rémunération supplémentaire.

1.10 **Coordination avec les autres corps d'état**

En complément des indications du document "**Cahier des Clauses Techniques Générales**" le titulaire du présent lot doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération.

Il est tenu de remettre, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement des matériels, etc.

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état.

Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

Le titulaire du présent lot devra avant toute mise en œuvre prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec le sien de manière à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il ne pourra ignorer la limite de prestation des différents intervenants pour prétendre à une majoration quelconque de son prix.

Le titulaire devra donc prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la réalisation et finition de ces travaux et ne pourra évoquer ultérieurement un oubli du dossier de consultation.

1.11 **Contraintes liées à la réglementation thermique**

Contraintes liées à la réglementation thermique

Les bâtiments réhabilités relèvent de la RT élément par élément.

L'ensemble des produits et systèmes mis en œuvre devront respecter à minima les exigences liées aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie lorsque celles-ci existent.

2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 Sujétions d'exécution de sols souples

2.1.1 Nature et qualité des produits

- NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les matériaux et produits devant être mis en oeuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN. Ils devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Matériaux et produits dits "non traditionnels", non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN devront selon le cas :

- faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique européen
- être admis à la marque NF
- être titulaire d'une certification ou d'un label.

Matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'Avis Technique devra être lancée par l'entrepreneur
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis Technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite "procédure ATEEx" - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB. A défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs, et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en oeuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les avis techniques de la colle ou de l'adhésif et du revêtement de sols seront transmis au bureau de contrôle.

- SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

*** Enduits de lissage :**

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part. Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.

Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

*** Matériaux de revêtements de sol :**

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le Maître d'ouvrage ou l'acquéreur. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton, si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur. A défaut, l'appréciation en reviendra au maître d'oeuvre.

*** Adhésifs :**

Les adhésifs à utiliser devront répondre à la norme NF T 76-011.

Ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement de sol. Ils devront être compatibles avec la nature et le type d'enduit de lissage appliqué.

Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.

Dans les cas particuliers ou aucun type d'adhésif n'est préconisé par le fabricant du revêtement de sol, il incombera à l'entrepreneur de définir l'adhésif à utiliser, selon les critères suivants :

- qualité d'accrochage sur le support
- qualité d'accrochage sur le matériau à coller

- compatibilités physique et chimique avec les supports et les matériaux
- temps ouvert
- temps de gommage
- tack initial
- vitesse de prise
- quantités à utiliser
- spatules et appareils nécessaires
- qualité des colles : en milieu solvant, aqueuses, inflammables.

Les primaires d'accrochage et colles devront être labellisés Ecodecode ECI (très faibles émissions de COV) ou A+. Quoi qu'il en soit, il ne faudra jamais utiliser une nouvelle colle sans avoir fait un essai préalable.

2.1 2 Performances des produits

- REACTION AU FEU DES MATERIAUX

La réglementation de sécurité contre l'incendie fixe les exigences de réaction au feu des matériaux de revêtements de sol, pour les différents types de bâtiments et plus particulièrement en ce qui concerne les logements collectifs. L'entrepreneur devra toujours être en mesure de présenter les PV de classement au feu des matériaux de revêtement de sol envisagés.

- PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL

La performance acoustique essentielle d'un revêtement de sol est l'atténuation des bruits d'impacts. Pour certains types de revêtements de sol, ils peuvent également contribuer à la correction acoustique du local.

L'efficacité acoustique normalisée aux bruits de chocs apportée par la pose d'un revêtement de sol posé sur un plancher nu normalisé est définie par le terme DL exprimée en dB(A) (norme NF S 31-053).

La valeur DL du revêtement de sol est précisée dans la 5e colonne du classement UPEC de l'Avis Technique. Se référer également à la notice acoustique DCE.

2.1 3 Supports, préparations

Les revêtements seront conformes à la marque NF-UPEC sols résilients.

- SUPPORTS

* Réception des supports :

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sol. Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies en Annexe 1 du cahier des clauses techniques et des DTU 53.1 et 53.2.

Pour les supports en chape anhydrite, il y aura lieu de veiller à ce que l'entrepreneur ayant réalisé cette chape a bien enlevé la pellicule de surface par tous moyens à sa convenance, cette pellicule de surface même d'apparence dure ne pouvant en aucun cas rester en place.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

* Supports non conformes :

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

- TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement une préparation du support par un enduit de lissage. Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles

conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Cet enduit de lissage sera réalisé dans les conditions précisées au Chapitre 5.2 des DTU 53.1 et 53.2.

L'entrepreneur devra toujours mettre en oeuvre la quantité d'enduit de lissage nécessaire pour satisfaire aux tolérances de planéité exigées, en partant du support qu'il aura accepté.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés suivant le fascicule de la rénovation.

2.1 4 Règles de mise en oeuvre

- REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL

Pour tous les revêtements de sol faisant l'objet d'un Avis Technique, la mise en oeuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de cet Avis Technique.

*** Revêtements de sol en textiles :**

Les revêtements de sol et de marches en textiles posés par collage en plein ou par tension, seront mis en oeuvre dans les conditions précisées au Chapitre 6 du DTU 53.1.

Les revêtements de sol en dalles plombantes textiles seront mis en oeuvre en pose libre ou après application d'un produit de préparation dans le cas où cette opération est nécessaire. Les dalles seront dites "piégées" par emploi d'un produit de préparation antiglisse, restant souple et permettant de décoller facilement les dalles.

En tout état de cause, la mise en oeuvre sera à réaliser conformément aux prescriptions du Cahier du CSTB n° 2193 - Cahier des prescriptions techniques de mise en oeuvre des revêtements de sol textiles en dalles plombantes - Octobre 1987.

Les revêtements de sol textiles en pose tendue seront toujours mis en oeuvre sur une thibaude de textile ou mousse, selon le cas.

*** Couvre-joints de seuils et autres :**

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissier ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte. Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

*** Calfatage après pose des revêtements :**

Les calfatages seront à réaliser en rives, au droit des découpes au pied des huisseries, au passage des fourreaux et tuyauteries, au droit des seuils et autres points particuliers, le cas échéant, et devront être soigneusement réalisés. Ces calfatages seront réalisés en mastic élastomère, compatible avec la nature du matériau de revêtement de sol.

Le mastic devra être de même ton que le revêtement de sol.

2.1 5 Prescriptions diverses

*** Prescriptions particulières pour la pose des revêtements de sol en dalles :**

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

*** Prescriptions diverses :**

À toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant. Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint et, de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé. Ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

- CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS

Les revêtements de sol finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées à l'article 6.7 du DTU 53.2, pour tous

les types de revêtements plastiques et textiles.

Pour les revêtements de sol en dalles, la tolérance d'alignement admise est la suivante : une règle de 2m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieurs à 1 millimètre.

Toutes les parties de revêtements de sol accusant des défauts tels que décolllements, boursoufflures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

- NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les revêtements de sol seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à sa réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, plus particulièrement pour les sols textiles, à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bandes adhésives, soit par tout autre moyen efficace.

2.2 Sujétions d'exécution de carrelages et faïences

2.2.1 Supports, mise en oeuvre

- SUPPORTS

*** Réception des supports :**

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

*** Supports non conformes :**

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

- REGLES DE MISE EN OEUVRE

*** Travaux préparatoires :**

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

*** Prescriptions générales :**

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux. Les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30x30mm ou autre type d'arrêt précisé au CCTP.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

*** Joints de fractionnement :**

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

- Règles de pose des revêtements scellés

*** Revêtement de sols :**

Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au DTU.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

*** Revêtements verticaux :**

Les carreaux seront scellés au mortier, les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

2.2 2

Pose, finitions, nettoyage

- REGLES DE POSE DES REVETEMENTS COLLES

*** Revêtements de sols :**

Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle. Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

*** Revêtements verticaux :**

Avant pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle.

Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'oeuvre après validation du maître d'ouvrage.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

*** Largeur des joints :**

La pose des carrelages se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'oeuvre après validation du maître d'ouvrage.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille, ou avec emploi de cales.

Le terme joint dits larges s'entend jusqu'à 10mm largeur.

*** Niveau des sols finis :**

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc...) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état (demande de réservations dans les planchers au lot GROS-OEUVRE, etc...).

*** Raccords :**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

*** Joints de dilatation :**

Dans le cas où des revêtements seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter

lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

- CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

- NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

2.2 3 Scellement, collage

La mise en oeuvre des carrelages comprend toutes les sujétions de préparation de support (ragréage, etc...), de scellement (lit de mortier, etc...) suivant DTU n°52-1 NF P 61-202 (revue en décembre 2003) ou de collage (CPT n° 2478), les mortiers-colles devant bénéficier d'un Avis Technique et reconnus aptes à l'usage dans le local considéré. Les primaires d'accrochage et colles devront être labellisé Emicode EC1 (très faible émissions de COV) ou A+.

Les carreaux seront conformes à la norme EN 176 et résisteront à l'essai de gel selon la norme EN 202 et selon la nouvelle norme internationale ISO 10545-12, et selon toute nouvelle norme en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Le mode de mise en oeuvre (scellement, collage...) des carrelages et les produits utilisés (type de carrelage, classement UPEC, colles, mortiers...) restent au final à la charge de l'entrepreneur, en tant qu'homme de l'Art, suivant la destination et l'utilisation prévues.

La réalisation et finition des différents joints (dilatation, fractionnement, périphériques et courants), même non décrits, sont implicitement inclus dans les travaux de l'entrepreneur.

2.3 Sujétions d'exécution de peinture

2.3 1 Subjectiles et prescriptions techniques

- SUBJECTILES

* Reconnaissance des subjectiles :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'oeuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

* Subjectiles non conformes :

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'oeuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

* Généralités :

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le

prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

* Liste des produits :

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'oeuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

* Assistance du fournisseur :

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

2.3 2 Protections

Le présent lot doit, dans les locaux et sur les surfaces où il intervient, les protections des ouvrages non décrits à son lot et non destinés à recevoir une finition (exemple : menuiseries extérieures, faux-plafonds, équipements divers, appareillages électriques - luminaires, commandes, etc. - liste non exhaustive...). Ces protections seront adaptées aux ouvrages à protéger (par polyane, papier collant, etc.). Ces sujétions sont donc implicitement comprises dans son offre.

En cas de non protection et dégradation de ces ouvrages, l'entrepreneur supportera les frais de reprise, nettoyage, remplacement, etc. suivant état du support.

2.3 3 Choix des produits et des teintes

* Choix des produits :

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :

* Choix des teintes :

Le choix des teintes appartient au maître d'oeuvre ou maître d'ouvrage.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'oeuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30% de la surface totale.

Surfaces "témoin" :

Les surfaces "témoin" dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces "témoin".

- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1

- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

- les protections et nettoyages des locaux

- l'emploi d'échafaudages
- etc...

2.3 4 Règles d'exécution

*** Préparation des subjectiles :**

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc...

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

*** Couches de peinture :**

Les travaux de peinture comprennent les travaux préparatoires, les couches d'impression et les deux couches de finition minimum, suivant DTU 59.1. Ces différentes prestations, entre autres, sont entièrement incluses dans le prix de chaque article.

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être totalement marqué
- les arêtes et moulures devront être dégagées
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'oeuvre
- les reprises ne devront pas être visibles
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

2.3 5 Etat de finition du projet

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur, comprenant les préparations nécessaires : ponçage, brossage, époussetage, égrenage, couche d'impression, etc.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A, soignée
- finition B, courante
- finition C, élémentaire,

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

Ces différents états de finition exigés sont ceux fixés par le DTU 59.1, articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

S'ajoutent également toutes les préparations qui peuvent être demandées par le fabricant du produit mis en oeuvre.

- Niveau demandé :
- finition A pour l'ensemble des locaux du projet

2.3 6 Contrôles, essais, vérifications

- OPERATIONS DE CONTROLE

*** Échantillons :**

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'oeuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

*** Prélèvements en cours de travaux :**

Si le maître d'oeuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

*** Frais à la charge de l'entrepreneur :**

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-

d'oeuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

- ESSAIS ET VERIFICATIONS

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

- RECEPTION DES TRAVAUX

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence aux documents garanties dans les travaux de peinture du GP/EM/PV visé ci-avant.

- PRESCRIPTIONS DIVERSES

*** Raccords :**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages :

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés, par mise en place de bâches, textiles, etc... sur les sols, mobiliers, etc...

Il devra, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés, ainsi qu'un nettoyage général des locaux si ces travaux le nécessitent (ponçage, décapage, etc...). Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

*** Gestion des clefs :**

Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

2.3 7

Garanties

- GARANTIES

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en oeuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

2.3 8

Peinture sans solvant

Depuis 2010, la directive européenne sur les émissions de polluants atmosphériques exige une réduction de ces émissions.

Le CEPE, Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'Imprimerie et des Couleurs d'Art, fixe des teneurs limites en COV, composés organiques volatiles, qui s'appliquent aux produits en phase aqueuse et en phase solvant.

Les travaux de peinture doivent, dans la mesure du possible, respecter ces normes et seront donc sans éther de glycol et sans C.O.V (< 0.3%, futur seuil de la directive européenne).

Ces produits sans solvant apportent, en outre, une qualité de l'air supérieure pour les applicateurs et les utilisateurs des lieux, les préservant d'éventuels problèmes respiratoires.

2.3 9 Peinture support neuf

Pour les travaux de peinture sur support béton, les travaux comprendront :

* la préparation :

. Nettoyage de l'huile de décoffrage

. Egrenage

. Epoussetage

. Impression spéciale

. Enduit repassé et non repassé

. Ponçage

. Epoussetage

. 1 couche de primaire sans éther de glycol et sans C.O.V (< 0.3%, futur seuil directive européenne)

* la finition : les peintures préconisées seront sans éther de glycol et sans C.O.V (< 0.3%, futur seuil directive européenne). Finition suivant localisation et demande spécifique.

Pour les travaux de peinture sur support enduit plâtre lissé ou coupé/carreaux de plâtre, plaques de plâtre à épiderme cartonné, les travaux comprendront :

* la préparation :

. Egrenage

. Epoussetage

. Rebouchage et ratissage à l'enduit à l'eau

. Ponçage

. Epoussetage

. 1 couche de primaire sans éther de glycol et sans C.O.V (< 0.3%, futur seuil directive européenne)

* la finition : les peintures préconisées seront sans éther de glycol et sans C.O.V (< 0.3%, futur seuil directive européenne). Finition suivant localisation et demande spécifique.

Pour les travaux de peinture sur support métaux ferreux et non ferreux, les travaux comprendront :

* la préparation :

. Dégraissage

. Brossage des oxydations

. Epoussetage

. 1 couche de primaire inhibiteur de rouille

* la finition : les peintures préconisées seront à base de résine alkyde uréthane.

Pour les travaux de peinture sur support bois, les travaux comprendront :

* la préparation :

. Brossage

. 1 couche de primaire diluée à 10 % au diluant

. Ponçage

. Epoussetage

* la finition : les peintures préconisées seront à base de résine alkyde uréthane.

2.3 10 Peinture support ancien

Pour les travaux de peinture sur plafonds et murs anciens, les travaux comprendront :

La préparation

- Ecaillage

- Lessivage

- Rinçage à l'eau claire

- Séchage

- Rebouchages éventuels et ratissage sur les rebouchages à l'enduit à l'eau

- Ponçage général à l'abrasif fin

- Epoussetage
- Impression par pochonnage des rebouchages avec primaire.

La finition

Les peintures préconisées seront sans C.O.V et sans éther de glycol. (< 0.3%, futur seuil directive européenne).
Finition mat, satin suivant localisation et demande spécifique.

Pour les travaux de peinture sur support métaux ferreux et non ferreux, les travaux comprendront :

La préparation

- Lessivage des anciennes peintures
- Rinçage à l'eau claire
- Séchage
- Grattage des peintures mal adhérentes
- Brossage des parties oxydées
- Ponçage des surfaces peintes
- Epoussetage
- Reprises partielles du primaire sur les surfaces métalliques mises à nu avec 1 couche de primaire

La finition

Les peintures préconisées seront à base de résine alkyde uréthane

Pour les travaux de peinture sur support bois, les travaux comprendront :

La préparation

- Lessivage
- Rinçage
- Séchage
- Ponçage à l'abrasif
- Epoussetage
- Reprises partielles de l'impression avec primaire dilué à 10% au diluant si nécessaire
- Epoussetage

La finition

Les peintures préconisées seront à base de résine alkyde uréthane.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES & MURAUX

3.1 Travaux préparatoires

3.1.1 Ragréage P3 sur sols intérieurs

Réalisation d'un ragréage de sol par application d'un mortier, compris tout primaire nécessité par la nature du support suivant les prescriptions du fabricant, primaires dans les produits du même fournisseur pour compatibilité. Pour locaux neufs à trafic modéré (épaisseur de 3 à 10 mm).

Finition par revêtement de type PVC ou carrelage

- Comportement au feu : M0.
- Classement UPEC : P3.

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les sols neufs, suivant plans.

3.1.2 Remaniement de faux plancher

Remaniement de planchers techniques existants pour création de nouvelles cloisons et modifications de réseaux électriques, comprenant la dépose, le nettoyage, la découpe et l'adaptation des dalles et des ossatures et accessoires et le complément éventuel de dalles neuves.

Localisation :

Pour le bâtiment C, suivant plans.

3.2 Sols en travertin

3.2.1 Nettoyage de sols en travertin

Travaux de nettoyage et réparations de sols en travertin comprenant :

- Décapage afin d'éliminer les salissures, traces de détergent, savons, polymères ou cires incrustées à l'aide d'un dégraissant alcalin.
- Rinçage à l'eau claire.
- Sur sol sec, application d'une cristallisation liquide, polissage et lustrage à la monobrosse
- Rinçage
- Réparation ponctuelle au droit des anciennes cloisons démolies comprenant bouchement soigné des trous et complément éventuel en travertin neuf.

Localisation :

Pour le bâtiment C, pour les sols existant

3.2.2 Travertin remanié

Reprise des sols en travertin existant après création de la gaine ascenseur, y compris la fourniture et pose de travertin neuf au droit de la gaine.

Localisation :

Pour l'escalier du bâtiment C au RDJ au droit de l'ascenseur, suivant plans.

3.3 Sols souples

3.3.1 Sol souple PVC U4 P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sol hétérogène en PVC certifié NF-UPEC.A+ Acczent Excellence 4 de chez Tarkett ou équivalent techniquement.

- Produit : PVC en pose collée
- Classement : **U4 P3 E2/3 C2**
- Dimensions : En lès
- Épaisseur : 2.0 mm
- Poids : 3.1 kg/m²

- Couche d'usure : 0.80 mm
 - Groupe T d'abrasion
 - Résistance au poinçonnement : 0, 10 mm (exigence de la norme <0, 20 mm)
 - Résistance au glissement : R9 ou R10
 - Efficacité aux bruits de choc : 8 dB
 - Réaction au feu : Bfl-s1
 - Traitement : Protection de surface antitache. Le produit sera garanti sans phtalate
 - Pose : Collée par colle agréée dans le respect du NF DTU 53.2
 - Joints : Soudés à chaud par cordon spécial de la même couleur que le revêtement
- Compris traitement tactile au droit des changements de direction ou au droit en relief normalisées, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 01/08/2006 et à la circulaire du 30/11/2007.

Localisation :

Pour les circulations du bâtiment B, y compris espace attente et reprographie, et pour le dégagement C1.09 du bâtiment C, suivant plans de repérage.

3.3 2 Sol souple PVC acoustique U4 P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sol hétérogène isophonique en PVC certifié NF-UPEC.A+ Taralay Premium confort 43 de chez Gerflor ou équivalent techniquement.

- Produit : PVC acoustique en pose collée
 - Classement : **U4 P3 E2/3 C2**
 - Dimensions : En lès
 - Épaisseur : 3.0 mm
 - Poids : 2.8 kg/m²
 - Couche d'usure : 1.02 mm
 - Groupe T d'abrasion
 - Résistance au poinçonnement : 0, 20 mm (exigence de la norme <0, 20 mm)
 - Résistance au glissement : R10
 - Efficacité aux bruits de choc : 16 dB
 - Réaction au feu : Cfl-s1
 - Traitement : Protection de surface antitache. Le produit sera garanti sans phtalate
 - Pose : Collée par colle agréée dans le respect du NF DTU 53.2
 - Joints : Soudés à chaud par cordon spécial de la même couleur que le revêtement
- Compris traitement tactile au droit des changements de direction ou au droit en relief normalisées, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 01/08/2006 et à la circulaire du 30/11/2007.

Localisation :

Pour les bureaux du bâtiment B, et pour le local stockage, dégagement et vestiaires du RDJ du bâtiment C suivant plans de repérage.

3.4 Carrelage

3.4 1 Système d'étanchéité liquide sous carrelage de sol

Système d'étanchéité liquide sous carrelages (SEL) pour sols en milieu humide par application de produit d'imperméabilisation en parfaite compatibilité avec les supports et les colles. Le support sera propre, sain, stable, exempt d'huile de décoffrage et produits de cure. Primaire pour supports neufs. Application en surfaces courantes d'un composé polymère liquide associé à un non-tissé polyester formant une membrane d'interposition entre le support et le mortier de pose du carrelage. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Système d'étanchéité liquide sur support béton sous carrelage.

Localisation :

Pour la douche du bâtiment C, suivant plans.

3.4 2 Carrelage au sol 30 x 30 cm

Fourniture et mise en oeuvre de carreau en grès cérame émaillé :

Caractéristique :

- Classement : U4 P4 E3 C2
- Dimension 30 x 30 cm,

- Epaisseur 10 mm,
- Classement : PN 12 minimal suivant NFP 05-011
- Teintes au choix du maître d'oeuvre après validation du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant.
- Pose du carrelage, y compris coupes, entailles, raccords, polychromie éventuelle suivant calepinage du Maître d'oeuvre,
- Façon de joint de fractionnement en partie courante,
- Exécution de joints par coulis de remplissage à la colle (dosage suivant prescriptions du fabricant),
Compris réalisation de joint mastic au pourtour du bac à douche.

Nota : le bac à douche existant est prévu conservé.

- Marque : PORCELANOSA ou équivalent

Localisation :

Pour la douche du bâtiment C, pour les sanitaires du bâtiment C, suivant plans de repérage.

3.4 3 Plinthe carrelée droite de 30 cm

Fourniture et pose de plinthes de même nature que les sols carrelés concerné, comprenant également les ébrasements de baies libres, ainsi que les finitions et découpes au droit des socles divers. Toutes sujétions de mise en oeuvre.

Hauteur 0.10 m.

Localisation :

Pour les locaux carrelés ci-dessus, suivant plans de repérage.

3.5 Faïence

3.5 1 Sous couche à la pénétration d'eau

Application d'une sous-couche de protection, en résine acrylique élastomérique en dispersion comprenant une toile d'armature en renforcement des angles des ouvrages et / ou pontage des fissures, à la pénétration d'eau sous revêtement mural en carrelage compris primarisation des supports, mise en oeuvre au rouleau, tous détails et toutes sujétions d'exécution.

Y compris toutes sujétions d'exécution suivant recommandation et avis technique du fabricant.

Localisation :

Pour la douche du bâtiment C, suivant plans.

3.5 2 Faïence murale 30 x 30 cm

Fourniture et pose de carrelage mural en grès cérame 30 x 30 cm. Pose collée.

Type : Grès Cérame

- format : 30 x 30 cm

- épaisseur : 8.5 mm

- Classe : B1a

- Absorption d'eau : E < 0.10%

- Chants : vus émaillés

- Teintes au choix du Maître d'oeuvre après validation du maître d'ouvrage

Compris coupes, entailles, tablette, joints exécutés au coulis de ciment blanc.

Calepinage et implantation pour des coupes égales suivant indications du Maître d'oeuvre.

Finitions par profils PVC arrondi y compris traitement des angles rentrants par profils PVC.

Localisation :

Pour la douche et les sanitaires du bâtiment C, suivant plans et carnet de détails.

3.6 Accessoires et ouvrages de finition

3.6 1 Barre de seuil

Fourniture et pose de seuils de type SCHLUTER SCHIENE ou équivalent.

Toutes sujétions de mise en oeuvre.

Longueur variable selon dimensions des portes.

Ouvrage respectant les normes d'accessibilité handicapé.

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, au droit de chaque porte et de chaque changement de revêtement de sol, suivant plans.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

4.1 Travaux préparatoires

4.1.1 Indications du Diagnostic Plomb

La localisation des ouvrages ou matériaux divers, dont l'analyse a révélé la présence de plomb, figure dans le rapport d'analyse joint au présent dossier :

Diagnostic Plomb avant Travaux N°002B9006943 établi le 08/06/2021 par AC ENVIRONNEMENT.

Les embrasures avec revêtement à base de plomb seront concervées, lors de la préparation du support, l'entreprise est tenue d'appliquer la réglementation définie par le Code du travail.

4.1.2 Lessivage de parois

Nettoyage soigné de parois avec présence de moisissures, comprenant :

- Lessivage à la lessive de soude
- Rinçage
- Séchage
- Brossage

Localisation :

Pour la douche du bâtiment C, suivant plans.

4.2 Peinture sur mur ou plafond

4.2.1 Peinture sur murs

Mise en oeuvre de peinture sur cloisons, doublage en plaque de plâtre et maçonneries, comprenant :

- préparations conformément au DTU 59.1 pour finition A **avec sujétions particulières pour support avec revêtement plomb**
- compris tous bouchements et réparations de supports suite à la dépose d'équipements techniques de type goulottes électriques.
- application de deux couches de peinture aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF environnement.
- aspect de finition : velours
- caractéristique : lessivable
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maître d'ouvrage et/ou nuancier par acquéreur à proposer.

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.2.2 Peinture sur plafonds

Mise en œuvre de peinture sur plafonds en béton ou plâtre, comprenant :

- préparations conformément au DTU 59.1 pour finition A :
- application de deux couches de peinture aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF environnement.
- aspect de finition : mate
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maître d'ouvrage et/ou nuancier par acquéreur à proposer.

Localisation :

Pour plafond plâtre neuf et plafond existant du bâtiment C, suivant plans de repérage.

4.2 3 Joint mastic

Réalisation de joint mastic acrylique plasto-élastique extrudé en périphérie de toutes les menuiseries intérieures et extérieures pour une parfaite finition. La prestation comprend également le joint entre les plinthes et les murs.

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.3 Peinture sur ouvrages bois

4.3 1 Peinture sur portes

Mise en oeuvre de peinture microporeuse sur portes et huisseries bois et/ou métalliques, comprenant :

- préparations conformément au DTU 59.1
- application de deux couches de peinture de finition, bénéficiant du label NF environnement.
- aspect de finition : satiné
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maitre d'ouvrage

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.3 2 Peinture sur subjectiles bois

Mise en oeuvre de peinture microporeuse sur support bois, comprenant :

- préparations conformément au DTU 59.1 : support bois massif, contreplaqué, panneaux de particules : brossage, impression, rebouchage, enduit non repassé, ponçage à sec
- application de deux couches de peinture de finition, bénéficiant du label NF environnement.
- aspect de finition : satiné
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maitre d'ouvrage

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.4 Peinture sur ouvrages métalliques

4.4 1 Peinture sur subjectiles métalliques

Mise en oeuvre de peinture aux résines acryliques et alkydes en phase aqueuse, comprenant :

- nettoyage, dépoussiérage, dégraissage
- application d'une couche de primaire spécial tuyau de chauffage et eau chaude, révision,
- application d'une couche intermédiaire de peinture spéciale tuyaux de chauffage et eau chaude, révision
- application d'une couche de finition peinture spécial tuyaux de chauffage et eau chaude
- aspect de finition : satiné
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maitre d'ouvrage

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.4 2 Peinture sur éléments métalliques

Mise en oeuvre de peinture laque antirouille, garnissante et polyvalente, comprenant :

- nettoyage, dépoussiérage, dégraissage
- application d'une couche de primaire suivant état des supports
- application d'une couche intermédiaire de peinture
- application d'une couche de finition peinture
- aspect de finition : satiné
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maitre d'ouvrage

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.5 Peinture sur ouvrages PVC

4.5 1 Peinture sur subjectiles PVC

Mise en oeuvre de peinture aux résines acryliques et alkydes en phase aqueuse, comprenant :

- nettoyage, dépolissage, dégraissage
- application d'une couche de primaire d'accrochage
- application de deux couches de peinture
- aspect de finition : satiné
- teintes : au choix de l'architecte après validation du maître d'ouvrage

Localisation :

Pour les bâtiments B et C, pour les locaux, suivant plans.

4.6 Nettoyage

4.6 1 Nettoyage pour OPR

Nettoyage soigné pour les **OPR** de chaque phase de chantier avant mise à disposition réalisé par une entreprise spécialisée pour l'ensemble du bâtiment, comprenant (liste non exhaustive) :

- sols,
- parois (intérieures),
- plafonds (intérieurs),
- faux plafonds (intérieurs),
- menuiseries intérieures et extérieures,
- vitrages toutes faces, miroirs,
- ouvrages de serrurerie,
- enlèvements et évacuation de l'ensemble des protections, étiquettes, adhésifs non destinés à être conservés.
- appareils sanitaires, compris robinetteries,
- canalisations et réseaux apparents,
- équipements mobiliers (plans vasques, meubles vasques, meubles éviers, mobilier, etc. ...),
- parties visitables (gaines techniques, sous meuble évier ...),
- équipements techniques (appareillages électriques, luminaires, bouches et grilles de ventilations, ...),
- etc, ...

Le nettoyage aura lieu autant de fois que nécessaires suivant les différentes phases du projet.

Localisation :

Pour les bâtiments B et C

Pour l'ensemble des locaux impactés par les travaux.

4.6 2 Nettoyage de fin de chantier

Nettoyage soigné en **réception** de chaque phase de chantier avant mise à disposition réalisé par une entreprise spécialisée pour l'ensemble du bâtiment, comprenant (liste non exhaustive) :

- sols,
- parois (intérieures),
- plafonds (intérieurs),
- faux plafonds (intérieurs),
- menuiseries intérieures et extérieures,
- vitrages toutes faces, miroirs,
- ouvrages de serrurerie,
- enlèvements et évacuation de l'ensemble des protections, étiquettes, adhésifs non destinés à être conservés.
- appareils sanitaires, compris robinetteries,
- canalisations et réseaux apparents,
- équipements mobiliers (plans vasques, meubles vasques, meubles éviers, mobilier, etc. ...),
- parties visitables (gaines techniques, sous meuble évier ...),
- équipements techniques (appareillages électriques, luminaires, bouches et grilles de ventilations, ...),
- etc, ...

Le nettoyage aura lieu autant de fois que nécessaires suivant les différentes phases du projet.

Localisation :

Pour les bâtiments B et C

Pour l'ensemble des locaux impactés par les travaux.